

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale qui aura lieu le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022, il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du bureau de poste.

ARRETE

ARTICLE 1 Du vendredi 16 septembre 2022 à partir de 19 h au dimanche 18 septembre 2022 à 17 h00, la circulation sera interdite sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du parking des bus.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la municipalité.

ARTICLE 3 : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,

ARTICLE 4 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 7 septembre 2022.



Madame Nadine ROBELIN

